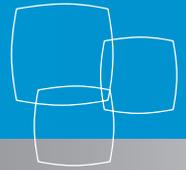


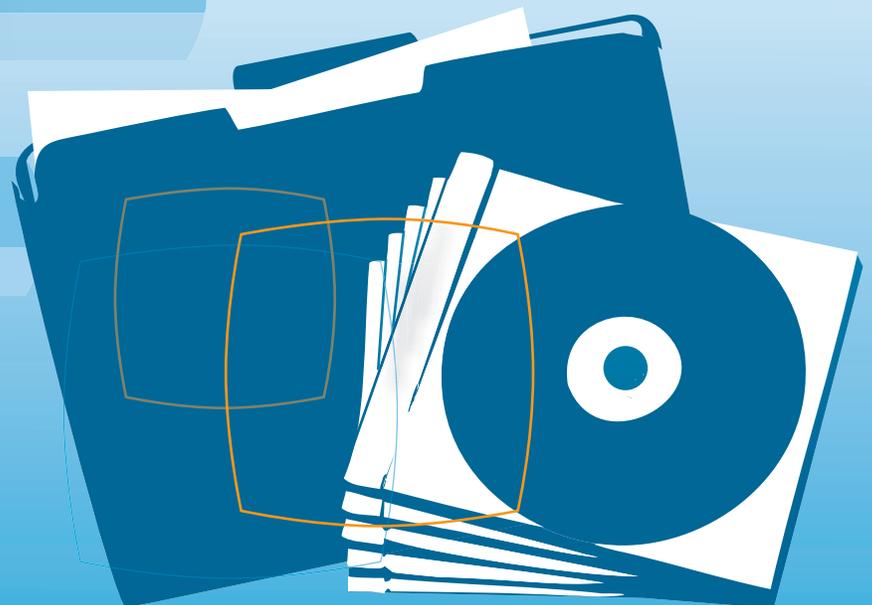


LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiarp.nsf/fra/accueil



Rapport annuel de 2013-2014
concernant la loi sur la protection
des renseignements personnels



Rapport annuel de 2013-2014 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La présente publication peut être obtenue sur demande dans des formats accessibles (braille et gros caractères). Communiquez avec :

Section des services du multimédia
Direction générale des communications et du marketing
Courriel : ✉ CMB-Multimedia-DGCM@ic.gc.ca

La présente publication est également accessible en ligne au [Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels — Références](#)

La présente publication peut être obtenue sur demande dans des formats accessibles. Communiquez avec :
Section des services du multimédia, Direction générale des communications et du marketing
Courriel : ✉ multimedia.production@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, communiquer avec le :

Centre des services Web Industrie Canada
Édifice C.D.-Howe
235 rue Queen
Ottawa, Ontario Canada K1A 0H5

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189 — (Ottawa) : 613-954-5031
Télécopieur : 613-954-2340
TTY (pour personnes malentendantes seulement) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel : ✉ info@ic.gc.ca

Also available in English under the title *Annual Report on the Privacy Act 2013-2014*.

Cat. No. Iu1-4/2-2014F-PDF
ISSN 1925-7856

Table des matières

• Préface et objet	3
• À propos de l'organisation	4
◦ Mandat d'Industrie Canada	4
◦ Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels	4
◦ Délégation de pouvoirs	5
◦ Politiques, procédures et pratiques opérationnelles en matière d'AIPRP	5
◦ Formation et sensibilisation	5
• Protection des renseignements personnels — Tendances et statistiques	5
◦ Rapport statistique — interprétation et analyse	6
◦ Plaintes, vérifications, enquêtes et appels	7
• Appendices	
◦ Annexe A — Rapport statistique concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
◦ Annexe B — Délais de traitement des documents confidentiels du Cabinet	17
▪ Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées	17
◦ Annexe C — Délégation de pouvoirs	18

Préface et objet

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent » (article 2 de la Loi). La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur assure le droit d'exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et décrit comment Industrie Canada a administré ses responsabilités pour 2013-2014.

À propos de l'organisation

Mandat d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat de contribuer à rendre l'industrie du pays plus productive et plus concurrentielle dans l'économie mondiale, et d'améliorer ainsi le bien-être social et économique des Canadiens.

Les activités, nombreuses et variées, qu'Industrie Canada entreprend pour s'acquitter de son mandat s'articulent autour de trois résultats stratégiques qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement, chacun étant lié à une stratégie clé. Ces stratégies sont illustrées ci-dessous.



Des renseignements supplémentaires se trouvent sur le [site Web d'Industrie Canada](#).

Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels

L'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP) fait partie de la Direction générale de la gestion de l'information (DGGI), qui fait partie du Bureau principal de l'information (BPI) d'Industrie Canada. L'ADIPRP dispose d'un effectif de 15 employés, dont un directeur, trois gestionnaires, huit conseillers et trois employés de soutien, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès et de renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes.

L'ADIPRP est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour Industrie Canada. Plus précisément, l'ADIPRP prend des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès et de renseignements personnels; fait mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du Ministère à ses obligations législatives; surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard; et agit à titre de porte-parole du Ministère pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. L'ADIPRP est également responsable de consulter d'autres ministères fédéraux et tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP reçues par Industrie Canada.

Délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation actuelle en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a été approuvée par le ministre en février 2014, et accorde le plein pouvoir déléguer au dirigeant principal de l'information (DPI), au directeur général de la DGGI, et au directeur et gestionnaires de l'ADIPRP. La désignation des postes de sous-ministre adjoint et de directeur général vise à offrir du soutien et des conseils stratégiques à la haute direction du Ministère au sujet des questions d'AIPRP, lorsqu'il y a lieu. Pour toutes les activités et opérations quotidiennes d'AIPRP, le directeur et les gestionnaires de l'ADIPRP assument l'entière responsabilité (voir l'annexe C).

Le directeur de l'ADIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité du Ministère aux lois. L'administration des lois au sein d'Industrie Canada est gérée par l'ADIPRP, mais elle est également facilitée au niveau du secteur, de la direction générale et du bureau régional. Chaque secteur et direction générale du Ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. L'ADIPRP, qui a son siège à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles envoyées à Industrie Canada en vertu des deux lois.

Politiques, procédures et pratiques opérationnelles de l'AIPRP

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, l'ADIPRP élabore et met à jour diverses directives, procédures et pratiques opérationnelles internes.

L'ADIPRP a réalisé un exercice d'ingénierie optimisée pour passer en revue ses pratiques opérationnelles en vue de rationaliser ses processus afin d'améliorer la conformité, les communications et le rendement. L'exercice a permis à l'ADIPRP de cerner et d'éliminer plusieurs activités administratives redondantes, et ces améliorations devraient continuer de produire des résultats positifs dans les années à venir.

Formation et sensibilisation

Les représentants du Ministère doivent avoir une connaissance approfondie des obligations en matière d'AIPRP afin d'améliorer la qualité des réponses et le taux de conformité du Ministère aux obligations juridiques.

L'ADIPRP a mis à jour ses produits de formation pour tenir compte des exigences législatives et politiques, en plus de favoriser les pratiques exemplaires pour répondre aux demandes d'AIPRP et pour gérer l'information. Tout au long de la période considérée, l'ADIPRP a livré 25 séances de formation, et un total de 463 employés ont reçu une forme quelconque de formation sur l'AIPRP. La plupart de cette formation était adaptée aux besoins particuliers de divers secteurs. L'ADIPRP a également fourni des messages clés sur l'AIPRP à l'occasion de plusieurs séances d'orientation pour les nouveaux employés qui ont eu lieu tout au long de l'année.

Des réunions trimestrielles ont également eu lieu avec les agents de liaison de l'AIPRP du Secteur tout au long de la période considérée. Ces réunions constituaient une tribune pour offrir des mises à jour régulières, pour discuter de diverses questions d'AIPRP et pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités en matière d'AIPRP soient bien compris. Quatre réunions ont eu lieu tout au long de 2013-2014.

Enfin, l'ADIPRP a élaboré une série de messages visant à promouvoir les pratiques exemplaires et à rappeler aux employés les exigences légales et politiques. Ces messages ont été communiqués à tous les employés d'Industrie Canada par l'entremise du bulletin d'information hebdomadaire du Ministère.

Protection des renseignements personnels — Tendances et statistiques

Le mandat d'Industrie Canada est axé sur les entreprises canadiennes. Les programmes et les initiatives du Ministère favorisent la mise en place d'une économie plus productive, plus concurrentielle et davantage fondée sur le savoir pour le Canada. Par conséquent, on note peu de demandes et de questions liées à la protection des renseignements personnels.

Un rapport statistique récapitulatif sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des*

renseignements personnels traitées du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 se trouve à l'annexe A. Le rapport supplémentaire sur les Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées se trouve à l'annexe B. Dans les lignes qui suivent, vous trouverez une explication et une interprétation de l'information contenue dans le rapport statistique.

Rapport statistique — interprétation et analyse

Augmentation du nombre de demandes reçues et traitées

En 2013-2014, le Ministère a reçu 30 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comparativement aux 21 demandes reçues pendant la période de déclaration de 2012-2013. Le Ministère a traité 26 demandes de renseignements personnels pendant cette période de déclaration. Les quatre (4) demandes restantes ont été reportées à l'année fiscale suivante.

Par ailleurs, le Ministère a reçu deux (2) demandes de consultation d'autres ministères et répondu aux deux demandes pendant la période de déclaration.

Nature des renseignements requis

Les rares demandes de renseignements personnels reçues avaient trait à des questions d'exercices de dotation (comme les guides de cotation et les processus de présélection), de rendement, de commentaires personnels et de dossiers de faillite détenus par le Bureau du surintendant des faillites. Ces résultats suivent la tendance des années passées.

Augmentation du volume des pages traitées

Le volume des pages traitées à la fin de mars 2014 s'établissait à 533 727 pages — plus de 100 fois plus que l'année précédente (4 287 pages). De ce nombre, plus de 524 000 pages ont été entièrement exclues, surtout à cause des obligations législatives en vertu de la *Loi sur la concurrence*.

Délai d'exécution

Les 26 demandes ont été traitées dans les délais suivants :

- 15 en 1 à 15 jours (59 %)
- 7 en 16 à 30 jours (26 %)
- 1 en 31 à 60 jours (3 %)
- 1 en 121 à 180 jours (3 %)
- 2 en 181 à 365 jours (6 %)
- 1 en 366 jours ou plus (3 %)

Disposition des demandes

La disposition des 26 demandes traitées s'est déroulée comme suit :

- 10 ont été divulguées en partie (38 %)
- 7 demandes ont été abandonnées (27 %)
- 4 demandes n'avaient pas de dossiers existants (15 %)
- 3 demandes ont été divulguées en totalité (12 %)
- 2 ont été exclues en totalité (8 %)

Limites du droit d'accès — Exemptions et exclusions

Les exemptions conformément aux articles 19 à 28 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

peuvent être invoquées pour empêcher la diffusion d'information à un demandeur. Plusieurs dispositions d'exemption peuvent être appliquées pour empêcher la divulgation d'information en réponse à une demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Cependant, la même disposition d'exception invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois dans le rapport statistique.

Les statistiques démontrent que l'ADIPRP a invoqué seulement trois dispositions d'exemption tout au long de la période de déclaration — paragraphe 22(1)(a), alinéas 26 et 27. Cette tendance s'explique par la nature de l'information détenue par le Ministère (c.-à-d. les renseignements personnels au sujet d'autres personnes dans les fichiers de dotation et enquêtes administratives réalisées en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*).

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne s'applique pas aux documents publiés que le public peut acheter, ou aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada, en vertu des articles 69 et 70 de la Loi, respectivement. Aucune exclusion n'a été invoquée pour refuser l'accès à l'information pendant la période de déclaration.

Demandes de correction de renseignements personnels et de notations

Aucune demande de correction ou de notation n'a été reçue pour cette période de déclaration.

Nivellement des coûts et ressources humaines

ADIPRP

Les dépenses salariales totales associées aux activités d'ADIPRP en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se sont chiffrées à 30 637 \$ pour cette période de déclaration. Les dépenses non salariales se sont établies à 4 963 \$ ce qui donne un coût total de 35 600 \$.

Les ressources humaines requises pour administrer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* représentaient 0,4 équivalent temps plein (ETP), la même chose que la période de déclaration précédente.

Ministère

Les dépenses administratives telles que déclarées par les représentants des divers programmes du Ministère et associées à l'extraction, à l'examen et à la prestation de l'information à l'ADIPRP se sont élevées à 6 946 \$. Les ressources humaines à l'extérieur de l'ADIPRP nécessaires pour extraire les documents et fournir des recommandations se sont chiffrées à 0,1 employé à temps plein.

Total des coûts

Les coûts globaux associés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à Industrie Canada se sont chiffrés à 42 546 \$ pour la période de déclaration. Les ressources humaines requises pour administrer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à Industrie Canada pour 2013-2014 représentaient 0,5 employé à temps plein.

Divulgations en vertu du paragraphe 8(2)(m)

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit des circonstances limitées et précises en vertu desquelles les institutions peuvent divulguer des renseignements personnels sans le consentement de la personne. Le paragraphe 8(2)(m) permet aux institutions de divulguer des renseignements personnels si l'intérêt du public à l'égard de la divulgation l'emporte manifestement sur toute atteinte à la vie privée qui pourrait découler de la divulgation, ou si la divulgation serait de toute évidence avantageuse pour la personne concernée par l'information. Pendant la période de déclaration, Industrie Canada n'a pas divulgué de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée réalisées pendant l'année

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée pendant la période de déclaration.

Atteintes matérielles à la vie privée

Aucune atteinte matérielle à la vie privée n'est survenue pendant la période de déclaration.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les demandeurs ont le droit de porter plainte en vertu de la Loi et peuvent se prévaloir de ce droit en tout temps pendant ou après le traitement de leur demande. Le Ministère a reçu sept nouvelles plaintes pendant la période de déclaration. Le Commissaire à la protection de la vie privée a réalisé deux enquêtes pour examiner les plaintes en 2013-2014. Les deux plaintes concernaient des allégations de mauvaise utilisation et de divulgation de renseignements personnels à Industrie Canada. Une plainte a été réputée non fondée, et l'autre a été réglée dans le cadre de l'enquête.

Aucune nouvelle contestation judiciaire n'a été reçue pendant la période de déclaration. Aucune vérification au sujet de l'administration des lois sur l'AIPRP ne s'est terminée pendant la période de déclaration.

Annexe A — Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Industrie Canada

Période visée par le rapport : 2013-04-01 to 2014-03-31

Partie 1 — Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	30
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	30
Fermées pendant la période visée par le rapport	26
Reportées à la prochaine période de rapport	4

Partie 2 — Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	1	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	2	4	1	0	1	2	0	10
Tous exemptés	0	2	0	0	0	0	0	2
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	7
Total	15	7	1	0	1	2	0	26

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	1	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	8
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	0	0
Communication partielle	4	6	0
Total	7	6	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	25	25	3
Communication partielle	9 296	5 618	10
Tous exemptés	524 406	0	2
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	7

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	3	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	90	2	518	2	1 415	2	3 595	0	0
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	115	2	518	2	1 415	2	3 595	1	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignement sentremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Tous exemptés	0	1	0	1	2
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	1	6

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	3	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	3	3

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 — Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
2	0	2

Partie 4 — Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

Partie 5 — Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	4	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	4	0	0	0
Total	4	0	0	0

Partie 6 — Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	2	7	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	7	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	2	7	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 — Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	0	0
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	0	0
121 à 180 jours	0	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

Partie 8 — Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		30 637 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		4 963 \$
• Marchés pour les EFRVP	0 \$	
• Marchés de services professionnels	0 \$	
• Autres	4 963 \$	
Total		35 600 \$

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.40	0.00	0.40
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.40	0.00	0.40

Annexe B — Délais de traitement des documents confidentiels du Cabinet

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI — Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP — Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées

Institution	Nombre d'ÉFVP complétées
Industrie Canada	0

Annexe C — Délégation de pouvoirs

Industrie Canada / Industry Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur protection des renseignements personnels*

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

Annexe / Schedule

Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements / <i>Access to Information Act</i> and Regulations	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements / <i>Privacy Act</i> and Regulations
Chief Information Officer / Chief Information Officer	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Directeur (trice) général(e), Direction générale de la gestion de l'information (DGGI) / Director General, Information Management Branch (IMB)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Directeur (trice), Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP), (DGGI) / Director, Information and Privacy Rights Administration (IPRA), Information Management Branch (IMB)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, ADIPRP-DGGI / Manager, IPRA-IMB	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
et / and		
Conseiller (ère) principal(e), ADIPRP-DGI / Senior Advisor IPRA, IMB	Articles / Section : 7, 8(1), 9, 11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Articles / Section : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70

Daté, en la ville d'Ottawa

Dated, at the City of Ottawa

ce 26 jour de février 2014

this 26 day of February, 2014

L'original a été signé par le Ministre d'Industrie Canada, l'Honorable Ministre James Moore. / Original signed by
The Honourable Minister James Moore, Minister of Industry Canada.

Ministre d'Industrie Canada
l'Honorable Ministre James Moore /
The Honourable Minister James Moore
Minister of Industry Canada